



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - PINEL (Suppléant) - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD.

N° 2024/129

Objet : Enfance - jeunesse et sport : Séjour ski 2025

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la CCLPA organise depuis plusieurs années des séjours pendant les vacances scolaires, à destination des enfants et des adolescents. Il rappelle que l'accès des enfants et des adolescents aux accueils de loisirs est un enjeu pour la CCLPA ainsi que pour la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA qui cofinancent ces actions au travers des prestations de services et du Contrat Territorial Global et rappelle les tarifs fixés pour les séjours :

	Allocataire CAF du Tarn					Hors CAF
	QF 0 à 499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	QF>1100	
Journée séjour	15	24.5	28.9	34	40	40
Séjour 5 jours	75	122.5	144.9	170	200	200

Monsieur le Président informe ensuite que l'organisation du séjour « ski » est beaucoup plus coûteuse que les autres séjours (location de matériel, forfait remontées mécaniques, cours de ski, ...). Pour cela, il est proposé de fixer un supplément à ce séjour de 50 € qui s'appliquera à l'ensemble des familles quel que soit le quotient familial. Les 2 séjours « ski 2025 » se dérouleront au chalet St Bernard à Ascou-Pailhères (09) pendant les vacances d'hiver 2025, ils sont ouverts à 60 enfants et 60 adolescents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise l'organisation de 2 séjours « ski » qui auront lieu au chalet St Bernard à Ascou-Pailhères (09) du 17 au 21 février 2025 pour les adolescents de 12 à 17 ans, et du 24 au 28 février 2025 pour les enfants de 7 à 11 ans,
 - approuve l'application d'un supplément de 50€ pour le séjour « ski » afin de tenir compte du coût organisationnel plus élevé de ce séjour,
 - dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2025,
 - autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.
- Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Gilbert VERNHES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.